



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/ST01-05T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation relatif aux travaux de réseau d'assainissement Chemin de la Basse Rue

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu la demande de SADE CGTH,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise SADE CGTH pour le compte de la Communauté de Communes est autorisée à procéder à des travaux pour l'installation d'un réseau d'assainissement et ses raccordements Chemin de la Basse Rue.

ARTICLE 2: La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation est applicable sur la période du 27 janvier au 14 février 2025.

ARTICLE 3: Les restrictions suivantes sont mises en œuvre au droit du chantier :
- Interruption de la circulation avec mise en place d'un itinéraire conseillé de déviation par la rue Jules Dalou.

ARTICLE 4: La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 598020 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur l'Adjudant-chef commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie

Fait à OYE-PLAGE, le 27/01/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Travaux

J. RIVAS

